



Fiche de paie et contrat de travail

Par **Rockallisa**, le **07/09/2019** à **07:47**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de travail, en CDI, pour 39 h / semaine, soit 169 h, et 12 RTT.

Or, sur ma fiche de paie, il est noté : 151.67 h pour 1 900.00 € + prime 200.00 €.

En bas de la fiche il est indiqué : Heures travaillées : 35 h, heures payées 35 h.

Je fais pourtant 39 h / semaine.

De plus, j'ai appris que 9 RTT étaient rachetés (sans mon accord), et qu'ils étaient inclus dans les 1 900.00 €.

Déjà que le nombre de RTT, me paraissait peu, mais là du coup, j'en ai que trois pour l'année. Il m'a été indiqué que si je voulais mes 9 RTT, mon salaire baissera, mais personne ne me dit de combien.

Est-ce normale cette situation ? Contrat 39 h, fiche de paie 151.67 h et les RTT ???

Merci pour vos réponses et votre aide.

Par **morobar**, le **07/09/2019** à **10:12**

Bonjour,

[quote]

Or, sur ma fiche de paie, il est noté : 151.67 h pour 1 900.00 € + prime 200.00 €.

[/quote]

Est-ce conforme au contrat de travail ?

Par **Lag0**, le **07/09/2019** à **14:01**

Bonjour,

Le salaire est prévu au contrat, quel est-il ?

Par **Rockallisa**, le **07/09/2019** à **22:18**

Bonsoir,

Merci pour votre attention.

Sur le contrat de travail, il est indiqué :

Pour la durée de 39 heures avec 3 jours de RTT acquis par année complète, la rémunération sera de 1 900.00 € brut. Cette rémunération tient compte d'un rachat de 9 jours de RTT.

Une prime mensuelle d'un montant de 200.00 € brut sera attribuée selon des conditions listées (exécution des missions ordonnées).

Par **morobar**, le **08/09/2019** à **08:09**

[quote]

Pour la durée de 39 heures avec 3 jours de RTT acquis par année complète, la rémunération sera de 1 900.00 € brut. Cette rémunération tient compte d'un rachat de 9 jours de RTT.

[/quote]

J'avoue humblement ne rien comprendre à ce libellé.

Admettons que $3+9=12$ jours de rtt déjà payés soit 7 h/mois et il reste donc à décompter $169-7=162$

Mais il apparait que le salaire est établi pour 39h/hebdo ce qui signifie que le bulletin doit faire

apparaître:

* 151.67 h

* 10,33 h au taux de 1.25% sup

Elucubrations ??

Par **Rockallisa**, le **08/09/2019** à **08:25**

Bonjour Morobar,

Sur ma fiche de paie est indiqué :

Salaire de base : 151.67 h pour 1 900.00

Prime : 200.00

Total salaire brut : 2 100.00

Et ensuite les cotisations.

Moi non plus je ne comprends pas pourquoi, j'ai un contrat stipulant 39h/semaine, et que ma fiche de paie n'en fait pas mention.

Bonne journée

Par **morobar**, le **08/09/2019** à **09:09**

Le contrat est mal fagoté, et le rédacteur des bulletins de salaire n'a pas voulu faire le calcul auquel j'ai procédé.

Actuellement même avec un contrat 39h/hebdo, le bulletin doit décompter le salaire base 35 h et les heures sup.

Lorsque ces heures sup donnent lieu à défiscalisation et/ou suspension de charges sociales, ne pas les indiquer constitue une erreur dommageable aux 2 parties.

Par **Lag0**, le **08/09/2019** à **09:21**

Bonjour,

Au début vous indiquez :

[quote]

De plus, j'ai appris que 9 RTT étaient rachetés (sans mon accord), et qu'ils étaient inclus dans les 1 900.00 €.

[/quote]

Or maintenant vous nous dites :

[quote]

Sur le contrat de travail, il est indiqué :

Pour la durée de 39 heures avec 3 jours de RTT acquis par année complète, la rémunération sera de 1 900.00 € brut. Cette rémunération tient compte d'un rachat de 9 jours de RTT.

[/quote]

Vous étiez donc bien au courant du rachat des RTT et vous avez donné votre accord puisque vous avez signé le contrat !

Par **Lag0**, le **08/09/2019** à **09:23**

[quote]

Actuellement même avec un contrat 39h/hebdo, le bulletin doit décompter le salaire base 35 h et les heures sup.

[/quote]

Si j'ai bien compris, nous ne sommes pas dans le cas d'un contrat 39 heures avec des heures supplémentaires, mais avec des RTT. Les heures au delà des 35 heures ne sont pas payées mais sont censées être compensées par des jours RTT.

Par **morobar**, le **08/09/2019** à **11:28**

C'est vrai en théorie, mais le compte n'y est pas.

Le paiement des RTT cela se nomme paiement des heures supplémentaires.

Par **Lag0**, le **08/09/2019** à **13:59**

[quote]

Le paiement des RTT cela se nomme paiement des heures supplémentaires.

[/quote]

Absolument pas !

Il faut juste savoir de quoi on parle. Ce dont vous parlez, c'est le repos compensateur de

remplacement qui lui, effectivement, se substitue au paiement des heures supplémentaires.

C'est différent des jours de RTT qui sont destinés à compenser le maintien d'un planning hebdomadaire de 39 heures et nécessitent qu'un accord d'entreprise ou de branche existe.

Par **Rockallisa**, le **09/09/2019** à **19:27**

Bonsoir,

Merci pour vos réponses. Effectivement quand j'ai repris mon contrat j'ai lu le passage sur les RTT.

Mais j'ai encore une question, ou deux :

Du coup je ne sais combien vaut un RTT, et un RTT par mois, n'est ce pas limite ?

Car en gros entre 151.67 h et 169 h, en gros 18 heures par mois en plus pour un RTT ?

Bonne soirée